

Une autre vie s'invente ici



Le rôle du paysage et de la planification dans l'intégration des infrastructures énergétiques



© PNR Millevaches



© Fabian Da Costa, PNR Vercors



© Tas2Cailloux - Michaël Lafrasse, PNR Perche

Webinaire du 7 février 2024



LE RÔLE DU PAYSAGE ET DE LA PLANIFICATION DANS L'INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

Mots clés : paysages, planification, énergies renouvelables, loi APER

LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

Accéder au Lien Paysage, urbanisme et architecture :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/lien-paysage>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/watch?v=EtUAIk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z

FONDS DOCUMENTAIRE

- **Inventaire des pratiques** - Paysage, urbanisme et architecture au service du projet local dans les Parcs naturels régionaux [ici](#)
- **Synthèse du webinaire** sur l'agrivoltaïsme (2023) : [ici](#)
- **Guide** "Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles" pour les centrales photovoltaïques au sol (2023) : [ici](#)
- **l'Arbre des ressources air-énergie-climat** au service de la planification écologique du CEREMA : [ici](#)
- **Étude** sur la force juridique des chartes de Parcs en matière d'énergie : [ici](#)

CONTACT :

Philippe Moutet, énergie-climat-architecture - pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr - 06 99 94 29 08

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire - nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr - 06.99.94.42.42

INTRODUCTION

Présentation du voyage dans le Vorarlberg du 10 au 13 avril 2024

Par Andrea Spöcker, docteure en architecture

Le voyage s'intitule : **“Mettre en oeuvre le projet local - l'exemple du Vorarlberg - Une réponse aux défis du dérèglement climatique et de l'adaptation des territoires”**

La région du Vorarlberg est connue pour être un laboratoire de la mise en œuvre d'une politique climatique exemplaire depuis le milieu des années 1990, pour son architecture en bois produite avec les matériaux locaux. L'objectif de ce voyage est d'aller discuter avec les acteurs locaux de la mise en œuvre effective de leurs démarches exemplaires. Le programme se compose de différents focus dont celui du paysage : comment le préserver ? Comment faire avec lui et le faire évoluer ? La première journée aura lieu dans la Réserve de biosphère Grosses Walsertal sur des questions de bois et d'énergie (gestion durable de la forêt, filière bois, artisanat local collectif, etc.). La seconde journée se passera dans la vallée du Bregenzerwald autour des questions de tourisme et d'artisanat.

Présentation de la Plateforme Habiter Parc

Le réseau des Parcs expérimente une **plateforme Habiter Parc**, outil destiné à favoriser une **meilleure perception du territoire**. Cette plateforme a pour ambition de permettre aux habitants et aux porteurs de projets d'appréhender et de comprendre l'ensemble de l'offre territoriale. Elle comprend en particulier du contenu qui présente les Parcs, des petites annonces d'habitat à rénover ou de commerces à reprendre, une carte interactive et des exemples de projets d'aménagement (vidéos Inventer Demain). **Cette expérimentation favorise le projet local tout en valorisant le réseau des Parcs.**

La Fédération réalise un travail d'accompagnement et anime un comité de pilotage avec les Parcs pilotes du projet : la Brenne, les Préalpes d'Azur et la Chartreuse. Pour chaque Parc, des informations utiles sont sélectionnées selon diverses entrées : marketing territorial, connaissance avec des fiches pédagogiques, participation citoyenne dans le cadre de projets de développement local et mise en valeur du patrimoine local. Chaque Parc dispose d'une page avec une présentation, des chiffres clés et des fiches thématiques. L'enjeu est de mettre en réseau les acteurs dynamiques du territoire et de structurer l'offre et la demande territoriale dans chaque Parc (réseaux d'architectes, d'artisans, distributeurs de matériaux, culture, agricultures, etc.). Les Parcs interviennent ainsi comme relais et accompagnateur d'initiatives locales. La plateforme est un moyen pour les Parcs de valoriser leurs actions à l'échelle nationale et de toucher le grand public (habitants, mais aussi nouveaux arrivants, porteurs de projets souhaitant s'installer).

Lien d'accès à la plateforme : <https://www.habiter-parc.fr>

Actualités des Ateliers Hors les Murs

Le principe des Ateliers Hors les murs est d'immerger des étudiants de disciplines différentes dans des territoires de Parcs ou de Petites villes de demain pour réfléchir au projet local. Les étudiants combinent une expérience de terrain avec un travail collectif de production. Plus de 40 Ateliers Hors les murs ont déjà été organisés sur ce modèle. Le principe est d'établir un rapport gagnant-gagnant pour les étudiants qui expérimentent sur un terrain réel et le territoire qui bénéficie d'un regard extérieur et créatif. La Fédération anime l'appel à projet et intervient en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des Parcs et des Écoles volontaires (mise en contact des écoles avec les territoires, dossiers de candidatures).

L'appel à candidature est lancé pour 2024 en partenariat avec le Ministère de la Culture, de la Transition écologique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec l'ADEME et l'OFB. En 2024, la Fédération revalorise la bourse de 1000 euros (environ 10% du coût total) à hauteur de 2 500 euros (environ 30% du coût total).

I. ÉNERGIE ET TERRITOIRE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Par Lisa Baboin, chargée de mission énergie et biodiversité FPNRF et Emilie Bonnet-Derivière cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale

A propos des zones d'accélération, un certain flou existe à différents niveaux. Dans un premier temps autour de la date de mise en place d'un géoportail (prévu pour décembre 2023), permettant d'aider les communes à définir leurs zones d'accélération et d'exclusion. Il existe de plus une forte disparité entre les communes, entre celles qui ont les moyens de missionner des bureaux d'études pour les aider à définir leurs zones en prenant en compte l'ensemble des enjeux du territoire, et les communes qui ont peu de moyens humains et financiers pour cela. La question de la définition de ces zones et des moyens mis en œuvre pour le faire est donc un enjeu pour les territoires. La question de la concertation du Parc pour la définition des zones reste à définir juridiquement.

La Fédération des Parcs met en œuvre de nombreuses actions pour la **montée en compétence des acteurs locaux et des acteurs centraux** sur les questions de transition écologique et énergétique des territoires. Les Parcs sont en effet des **démonstrateurs de bonnes pratiques** dans une logique de bottom-up. Par exemple, dans le Parc du Pilat, un cadre de principe est adopté par les élus pour permettre aux équipes du Parc de formuler leurs avis sur les cartes fournies par les communes en amont de leurs délibérations en conseil municipal.

La DHUP met quant à elle en place des actions de planification pour accompagner la transition vers des territoires plus résilients, plus sobres en carbone et vers des nouveaux modèles d'aménagement. La planification permet de se recentrer sur les fondamentaux du territoire, de décomplexifier et de relier les différents enjeux des transitions. Un changement culturel est nécessaire car on part d'un modèle d'urbanisme d'expansion à un modèle basé sur le déjà là, la reconstruction de la ville sur la ville, la valorisation des espaces naturels et agricoles comme porteurs de valeurs. Il faudra donc réfléchir à faire évoluer le code car aujourd'hui beaucoup de dérogations au PLU sont demandées et le code de l'urbanisme permet peu de travailler sur le "déjà là". Plusieurs axes thématiques existent parmi lesquels :

- **Planification Bas Carbone en lien avec l'ADEME** : performance énergétique et environnementale du bâti (neuf et rénové), développement des EnR, matériaux utilisés, végétalisation du bâti, mobilité (infrastructures de mobilités et stationnements), aménagements urbains (densité, mixité, urbanité, etc.). Depuis 2022, déploiement de méthodes pour faire atterrir les réformes et permettre des innovations opérationnelles (ex : cycle d'ateliers d'élus engagés dans la planification qui a montré le changement de pratiques et l'importance d'échanger pour avancer dans les réflexions)
- **Énergie** : la DHUP travaille sur deux axes, la sobriété et le développement des énergies renouvelables, par l'application de loi Climat et résilience et du ZAN (guide ZAN, mooc sur le décryptage du guide ZAN et de la Loi Climat et résilience, réflexion sur l'intégration des EnR en planification)
- **Planification urbaine dans la stratégie biodiversité** pour évaluer la prise en compte de cette biodiversité dans les documents d'urbanisme. Une étude a été menée par le CEREMA sur les coefficients de pleine terre et de biotope qui rejoint le travail sur les questions de nature en ville, d'îlots de fraîcheur, de PLU bioclimatiques, etc.
- **Animation du réseau planification local**

Ces thématiques sont en lien avec la question des paysages qui alimente la mobilisation citoyenne dans les territoires et peut être un outil pour la planification via les Plans de paysages notamment.

Pour s'inscrire au réseau Planification territoriale : planif-territoires@developpement-durable.gouv.fr

II. PRÉSENTATION DE LA LOI ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Par Alexandre Pasquié de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

La planification des énergies renouvelables est l'un des nouveaux dispositifs de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (art. 15). Son enjeu est de **mettre en œuvre une planification ascendante des EnR sur le territoire**. La commune est au centre du dispositif car elle définit les zones d'accélération pour atteindre les objectifs de développement des EnR sur son territoire. Tous les types d'EnR sont concernés. Des dispositifs incitatifs financiers sont prévus pour encourager les acteurs à se positionner dans ces zones (bonus dans les appels d'offres et modulations tarifaires). Les projets seront toujours possibles en dehors mais avec un comité de projet pour assurer une concertation entre la commune et les porteurs de projet. La définition des zones ne remplace en aucun cas l'instruction des projets qui devront être analysés en regard de leur qualité et les questions de sobriété énergétique des territoires.

Calendrier :

- Mars 2023 : promulgation de la loi
- Dans un délai de 2 mois : **mise à disposition des données** par l'État et les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité (enjeux de biodiversité, de paysage, de potentiels énergétiques, consommation du territoire, etc.)
- Dans les 6 mois suivants : propositions de zones par les communes après concertation. **Quelles sont les modalités effectives de cette concertation ? Quel rôle des Parcs dans cette concertation ?**
- **Concertation territoriale** organisée par le référent préfectoral sous forme de conférence territoriale à l'échelle départementale. Un délai supplémentaire a été laissé aux communes pour prendre en main ce nouvel exercice de planification.
- **Avis du Comité régional de l'énergie** dans les 6 mois pour définir si les zones sont suffisantes en regard des objectifs régionaux. Si ce n'est pas le cas, la carte est retravaillée au niveau local. Une fois les zones d'accélération suffisantes à l'échelle régionale, il sera possible de définir des zones d'exclusion. Aujourd'hui la Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 qui comporte des objectifs régionalisés n'est pas encore publiée, elle prendra en compte les projets déjà installés sur les territoires.

Afin de mieux appréhender ces sujets, des outils sont mis en place à destination des collectivités et de leurs partenaires (webinaires, espaces d'échanges, modèles de délibération de conseil municipal, fiches de synthèse de l'ADEME, etc.)

III. COMMENT CONCILIER DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, PLANIFICATION ET STRATÉGIE FONCIÈRE TERRITORIALE ?

Par Johanna Grazide-Abadie conseillère énergie dans le Parc des Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé en 1995 et se situe dans le sud Aveyron. Il se compose actuellement de 93 communes mais sa charte 2024 prévoit une extension vers le Larzac avec un total de 119 communes à venir. Le Parc porte le ScoT du Sud Aveyron qui couvre presque l'intégralité de son territoire historique. Celui-ci a été bâti sur une dynamique de concertation ainsi qu'une connaissance fine du territoire qui dispose d'une biodiversité et de paysages remarquables mais aussi un fort potentiel de développement des EnR.

La stratégie territoriale du Parc repose sur un volet protection et un volet développement.

La stratégie de protection repose sur deux outils majeurs :

- **Atlas de la trame écologique** qui se base sur une cartographie complexe des trames vertes et bleues et sur une version simplifiée comportant des zones d'interdiction d'aménager (zones humides), des zones à forts enjeux (réservoirs et corridors écologiques) et des zones à contraintes limitées (espaces agricoles et forêts plantées) et des tâches urbaines.
- **Atlas du paysage** pour identifier, caractériser et qualifier les paysages dans leurs particularités naturelles et culturelles

La stratégie énergétique du territoire transparait à travers le ScoT (en révision) et le PCAET de 2019-2025 qui vise un territoire à énergie positive donc une réduction de 50% de consommation énergétique et une production d'énergie renouvelable x2,6 d'ici à 2050. Pour répondre à ces objectifs, le mix énergétique a été défini en fonction des filières et des EPCI. Le PCAET était dans un premier temps un PCET volontaire (2009) et sera intégré dans le ScoT lors de la révision de celui-ci. Il est renforcé par un contrat d'objectif territorial porté avec l'ADEME depuis 2021, qui engage une progression des communautés de communes sur les volets économie circulaire et climat, air, énergie.

En termes de planification, la stratégie énergétique est intégrée aux documents de planification en fonction du type d'EnR développé. Elle est perçue comme un outil de développement de l'économie locale.

- Eolien : élaboration d'un schéma éolien avec cartographie des zones propices au développement et note paysagère (nombre de mâts max par site, méthodologie pour les hauteurs de mâts en fonction des co-visibilités, technologie)
- Photovoltaïque au sol : développement uniquement sur les zones dégradées (anciennes carrières et délaissés) définies au sein d'une cartographie interne.
- Micro-hydroélectricité : développement uniquement sur les seuils existants avec accompagnement des propriétaires sur les études de pré-faisabilité.

Le Parc a mis en oeuvre un certain nombre d'actions pour accompagner ce développement des EnR :

- **Cadastre solaire** pour le grand public comme outil de dimensionnement du photovoltaïque en toiture (surface équipable, production, coût d'investissement)
- **Pré-études de faisabilité pour la micro-hydroélectricité**
- Incitation à faciliter le **développement d'unités de méthanisation** dans la rédaction des Plu
- Création de la **SEM Causses Energia** (2016) comme société de vente de chaleur bois et qui s'étend aujourd'hui sur l'ensemble des solutions de chaleur clé en main, issues de la ressource locale, à destination des collectivités qui n'ont pas les moyens d'investir dans un réseau de chaleur urbain. Le développement sur d'autres thématiques pourrait se faire par du 1/3 investissement sur des toitures photovoltaïques ou des ombrières. A terme, des projets d'autoproduction et d'auto-consommation collective sont envisagés. Elle est composée de capital public (51%) et privé (49%) sur un principe de solidarité territoriale et de production de projets sur lesquels d'autres opérateurs n'iraient pas. Elle se rémunère sur la revente des kWh. Exemples de réalisations : réseau de chaleur urbain de Saint-Affrique et chaufferie bois de l'EHPAD Denis Affre de Saint-Rome de Tarn.
- Création de la **SCIC Sud Energia** (2020) qui, grâce à un financement citoyen (160 personnes) à permis l'exploitation de 1,3 MW en toiture photovoltaïque.

- Organisation des **rencontres Territoires à Énergie POSitives** (2021) avec 600 participants sur des ateliers thématiques, des retours d'expériences à différentes échelles de collectivités et des interventions d'experts.
- **Opérations groupées photovoltaïques** : accompagnement de collectivités sur le recensement de sites potentiels et étude économique pour définir l'intérêt d'investir sur les sites (AMI) ; marché à groupement de commande photovoltaïque (19 toitures installées). Ces opérations sont en lien avec la gestion du patrimoine (désamiantage)

Sur le sujet de l'agrivoltaïsme :

- accompagnement d'un **projet agrivoltaïque démonstrateur** sur le territoire en partenariat avec un lycée agricole et l'INRAE (parcelle test, protocole environnemental, comité de pilotage multi-partenarial)
- Projet de **motion sur une méthodologie de définition de zones potentielles de développement**, soumis aux collectivités souhaitant délibérer sur le sujet de l'agri-voltaïsme.

CONCLUSION

Par Dorine Laville cheffe du bureau des paysages et de la publicité au MTECT et Paul Franc ingénieur énergies renouvelables à l'ADEME

Le paysage doit être un levier et non un alibi pour le déploiement des EnR. Il doit être pris en compte dès l'amont du projet et la planification. Celui-ci permet d'avoir une vision intégratrice du paysage en s'appuyant sur ses caractéristiques et ses ressources et en tenant compte des besoins des habitants. Le paysage permet entre autre de garantir l'appropriation des projets par les habitants et de limiter les contentieux, donc les arguments sont souvent paysagers.

Les Plans de paysage doivent être transversaux même s'ils apportent un éclairage particulier sur les questions de transition énergétique. Le Plan de paysage-énergie doit donc traiter de l'énergie dans un projet plus global avec une création de richesse au niveau local, qui s'appuie sur une méthodologie sociale et solidaire, et respecte les qualités organisationnelles du paysage.

Actualité du paysage

- Travail sur un **guide de recommandations sur le Photovoltaïque au sol** dans les biens patrimoniaux
- **Projet de recherche** en partenariat avec la chaire Paysage et énergie sur le déploiement des EnR en contexte insulaire
- **Appel à projet Plans de paysage (20 février 2024 - 20 juin 2024)** avec une nouvelle catégorie "biodiversité" en plus de la catégorie "transition énergétique et écologique" et du volet généraliste. Cette année, pour la transition énergétique, les taux d'aides passent de 70% à 80% avec un plafond à 100 000 euros conservé. Pour postuler, il est vivement conseillé de contacter les référents DREAL et ADEME en amont pour consolider les dossiers. Les compétences Paysage, énergie et concertation sont essentielles et la présence d'un PCAET en cours est préférable. Depuis 2020, 19 lauréats (dont 4 Parcs) ont été sélectionnés avec une dizaine dont les Plans de paysages sont finalisés.

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Conception et Animation :

Nicolas Sanaa, Aménagement du Territoire FPNRF

Synthèse :

Estelle Carlier, ingénieure paysagiste.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France³

27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris³

Tél 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78³

info@parcs-naturels-regionaux.fr³

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

